



ARRETE DU MAIRE  
ARR\_692022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande de l'association QIN D'NOVIO, transmise le 30 juin 2022, dans le cadre de l'organisation de la journée d'animation du 14 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la place de l'église (à proximité du cimetière et de la fontaine communale) et ce afin de sécuriser l'organisation et la tenue de cet événement à l'initiative de l'association QIN D'NOVIO qui se déroulera le jeudi 14 juillet 2022 ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Rue de l'Ecole sera interdite à la circulation le jeudi 14 juillet 2022, de 10h à 14h30 et de 18h à 22h ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église le jeudi 14 juillet 2022, de 8h à 23h ;

Article 3 : Ces mesures ne concernent pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains, notamment ceux qui se garent sur les places de parking matérialisées entre le cimetière et la Bajulaz, et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- La Présidente de l'association QIN D'NOVIO.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 01 juillet 2022

Le Maire,  
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 01/07/2022

Le Maire,  
Philippe ROISINE

